

République Française

PREFECTURE DE L'ARIEGE

**ARRETE PREFECTORAL  
RECTIFICATIF**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
4ème bureau

ChR/MFV

LE PREFET DE L'ARIEGE,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1993 portant protection du biotope formé par le réseau souterrain de la Grotte de Soulabé sur le territoire de la commune de MONTSERON (ARIEGE) biotope nécessaire au repos, à la reproduction et à la survie des chauves-souris présentes dans cette cavité,

SUR proposition de Mme le Secrétaire Général,

**A R R E T E :**

Article 1er - A l'article 1er de l'arrêté susvisé, il convient de lire au lieu de Grotte de SOULABE : GROTTE DE MALARNAUD.

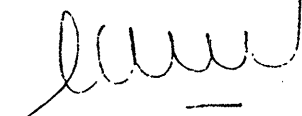
Article 2 - Le reste sans changement.

Article 3 - Mme le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège, M. le Directeur Régional de l'Environnement de Midi-Pyrénées, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Maire de MONTSERON, MM. les agents assermentés et commissionnés en matière de protection de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

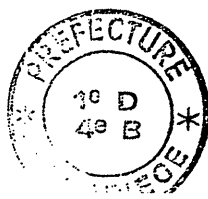
Foix, le **22 DEC, 1993**

Pour ampliation

Le Chef de bureau délégué



M.-P. CALVET



Le Préfet,

**POUR LE PREFET**  
Le Secrétaire Général,

Signé : M.-D. MARTINEZ POMMIER